

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMFREVILLE
VENDREDI 3 FEVRIER 2012**

PRESENTS :

X. MADELAINE, Maire, B.LEDRU, P. GOUPIL, C.POUPIN, L. PARDOEN, B.JEAN, C.LECHARPENTIER, N.DUPOIS, B.NUYTEN,

POUVOIRS :

F LAMOTTE donne pouvoir à X.MADELAINE
R.FOLTETE donne pouvoir à P.GOUPIL

ABSENTS :

E. DELAUNAY, S. GRUY, L.AUGUSTE

Secrétaire de séance : C. LECHARPENTIER

M. le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour, les points suivants :

- Vestiaires sportifs : demande de réserve parlementaire
- Eclairage du terrain d'entraînement : convention SDEC

Les délibérations ont déjà été prises sur ces points.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Demande de subvention pour l'implantation de haies bocagères
- Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (Cabalor)

Une délibération concernant la création d'une pharmacie sera proposée lors du prochain conseil.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

VOTANTS : 11

POUR : 11

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté à l'unanimité

VOTANTS : 11

POUR : 11

**TRAVAUX POUR ACCUEIL STOMATOLOGUE/ORTHODONTISTE :
PRÉSENTATION DES DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle que nous avons été consultés par un Stomatologue/Orthodontiste qui souhaite s'implanter sur la commune.

2 options ont été étudiées :

- Option 1 : réhabilitation de l'ancien cabinet de dentiste
- Option 2 : réaménagement de la salle d'attente de la maison médicale

Suite à l'étude des devis présentés par Monsieur LEDRU, l'option 2 a été choisie à l'unanimité.

VOTANTS : 11

POUR : 11

Les travaux portent sur la création d'une cloison de séparation, l'aménagement de l'espace dédié au praticien (point d'eau, électricité,...), le réaménagement de la salle d'attente.

Les devis sont à affiner, l'investissement se situe autour de 15000 €.

Le conseil s'est également prononcé sur le prix du loyer soit 13,23 € le m².

Le conseil a par ailleurs précisé les 2 points suivants :

- 1- le loyer ne fera l'objet d'aucun rabais
- 2- les travaux débuteront qu'après la signature d'un engagement ferme du praticien auprès du notaire de la commune.

VOTANTS : 11

POUR : 11

TRAVAUX POUR CABINET KINESITHERAPEUTE

La kinésithérapeute souhaite un réaménagement de son cabinet pour une meilleure exploitation de son espace. Il s'agit en particulier de la pose d'une cloison de séparation.

Après présentation de 2 devis par Monsieur LEDRU, le conseil s'est prononcé pour un devis de 6109,53 €.

VOTANTS : 11

CONTRE : 2

POUR : 8

ABSTENTION : 1

ACCUEIL RÉFLEXOLOGUE PLANTAIRE

Nous avons été consultés par une réflexologue plantaire qui souhaite s'implanter sur Amfreville. Proposition a été faite à Madame SIMON de partager les locaux de Madame MONDOR qui ne les occupe pas à temps plein.

Le conseil doit donc se prononcer sur cette proposition rapportée par monsieur le Maire et qui satisfait les 2 praticiens.

VOTANTS : 11

ABSTENTION : 1

POUR : 10

RÉVISION DU PLU

Monsieur GOUPIL rappelle que suite à l'approbation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Caen Métropole les communes membres ont 3 ans pour mettre à jour leur PLU.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le lancement de cette révision qui commence par le choix d'un prestataire (appel d'offre).

VOTANTS : 11

POUR : 11

URBANISATION ANCIEN STADE : CONSULTATION POUR CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Après discussion, ce point est reporté à une date ultérieure après consultation du percepteur et analyse de ses conclusions.

LOTISSEMENT COMMUNAL : AVENANTS

Suite aux travaux effectués par la société TOFOLUTTI, monsieur le Maire soumet au conseil un avenant présenté par cette société pour un montant de 15969 € (HT)

VOTANTS : 11

POUR : 11

PERMIS D'AMÉNAGER SOCIÉTÉ SODEXHLO : AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à un recours des services de l'état à l'encontre de la mairie concernant le permis d'aménager de la société SODEXHLO, le conseil doit se prononcer sur le choix d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune. Le cabinet pressenti est le cabinet Auget-Lecoustumer. Après avoir entendu l'argumentation de monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de ce cabinet.

VOTANTS : 11

POUR : 11

AFFAIRE DIGUE D'AMFRÉVILLE : AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à la proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal valide le choix de Maître Hourmant dans le cadre de la défense des intérêts de la commune suite à la rupture de la digue.

VOTANTS : 11

POUR : 11

PARTENARIAT PROJETS ÉTUDIANTS

Le conseil municipal a été sollicité par monsieur Guillaume Lebon résidant à Amfreville. Celui-ci s'engage dans un projet humanitaire et sollicite une aide financière de la mairie. Après un exposé de son projet par Monsieur Ledru, le conseil décide d'accorder une aide financière pour ce projet. Le montant est fixé à 100 €.

VOTANTS : 11

POUR : 11

Le conseil municipal est également sollicité par Mademoiselle Marion Baratte qui doit participer prochainement au 4L Trophy. Mademoiselle Baratte n'étant pas résidente de la commune, le conseil choisit de ne pas participer financièrement à ce projet.

VOTANTS : 11

POUR : 11

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES

Monsieur le Maire rappelle les modalités de délivrance des subventions auprès du Conseil Général pour l'implantation de haies bocagères. Les devis portent sur un montant de 18290 HT subventionné à 70%. Cet investissement sera réalisé selon un plan pluriannuel qui sera fixé ultérieurement
Le conseil municipal est favorable à cette demande de subvention.

VOTANTS : 11

POUR : 11

MEMBRES DE COMMISSION INTERCOMMUNALE CIID

Suite à la demande formulée par Cabalor, il convient de désigner 2 personnes supplémentaires à la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) de Cabalor.

2 membres ont déjà été désignés par le Conseil Municipal lors d'un précédent conseil : Monsieur Bernard JEAN, Madame Brigitte NUYTEN. Ils sont tous les 2 confirmés en tant que titulaires. Bernard LEDRU et Nathalie DUPUIS sont nommés suppléants.

VOTANTS : 11

POUR : 11

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.